



Note de présentation

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE Meyne

Communes de Orange
Département du Vaucluse
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Adresse du projet :
Chemin de la Vieille Passerelle
84 100 Orange

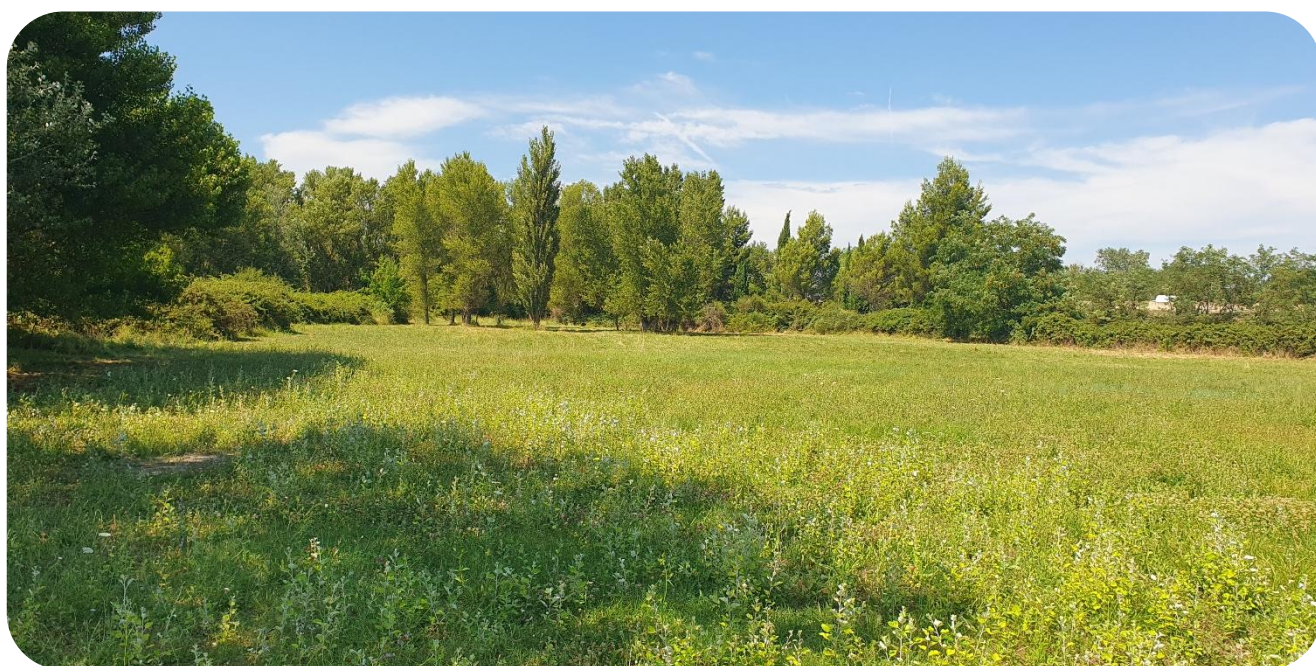


Table des matières

Table des illustrations	3
1. Localisation du projet	5
2. Présentation de l'état du terrain.....	7
3. Analyse de l'environnement du projet.....	9
3.1 Environnement communal.....	9
3.2 Milieu humain	9
3.3 Climat	9
3.4 Eau.....	10
3.5 Boisements.....	13
3.6 Zonages environnementaux.....	13
3.7 Urbanisme	16
3.8 Paysage.....	18
4. Descriptif d'une installation photovoltaïque.....	20
5. Le raccordement électrique.....	26
6. Présentation du plan de masse de l'installation.....	29
7. Mesures proposées.....	30
Conclusion.....	32

Table des illustrations

Figure 1 : Plan de situation du secteur d'étude – Source : Melvan.....	5
Figure 2 : Parcelles concernées par le projet – Source : Elasticmap.....	6
Figure 3 : Etat du site sur les 20 dernières années - Source : Remonter le temps.....	7
Figure 4 : Photo du site d'étude - Source : Melvan, aout 2024.....	8
Figure 5 : Photo du site – Source : Melvan, aout 2024.....	8
Figure 6 : Photo du site – Source : Melvan, aout 2024.....	8
Figure 7 : Espace de recul entre la rivière de l'Aygues et le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Orange – Source : Melvan.....	11
Figure 8 : Extrait de la Cartographie du Plan de Prévention des Risques inondation de la commune d'Orange – Source : PPRi Orange.	12
Figure 9 : Cartographie des boisements - Source : Géoportail.....	13
Figure 10 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité - Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.....	13
Figure 11 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.....	14
Figure 12 : Zones d'un arrêté de protection des habitats naturels – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.....	14
Figure 13 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : Inventaire national de patrimoine naturel.....	15
Figure 14 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme d'Orange – Source : Géoportail.....	16
Figure 15 : Terrain non déclaré à la Politique Agricole Commune – Source : Géoportail.....	17
Figure 16 : Analyse du profil altimétrique entre le centre-ville d'Orange, le site d'étude et le Hameau la Braye - Source : Google Earth Pro.....	18
Figure 17 : Analyse du profil altimétrique entre le Hameau la Baume, le site d'étude et le Hameau la Boursette - Source : Google Earth Pro.....	18
Figure 18 : Haie paysagère à proximité du site – Source : Melvan.....	19
Figure 19 : Périmètres de protection architecturale à proximité du site – Source : Elasticmap.....	19
Figure 20 : Exemple de clôture facilitant le passage de la petite faune - Source : Artifex.....	24
Figure 21 : Passage à petite faune - Source : Artifex.....	24
Figure 22 : Disponibilité du poste source de Piolenc - Source : Enedis.....	26
Figure 23 : Localisation du poste source « Piolenc » à proximité - Source : Elasticmap.....	27
Figure 24 : Capacité disponible sur la ligne HTA de proximité – Source : Enedis.....	27
Figure 25 : Possibilités de raccordement plein réseau à 2,07 km du projet – Source : Elasticmap.....	28
Figure 26 : Capacité disponible sur la ligne HTA à 2,07 km du projet – Source : Enedis.....	28

AVANT PROPOS

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque de Meyne, situé « Chemin de la Vieille Passerelle » et au lieu-dit « Meyne Est » sur la commune d'Orange, au nord du département du Vaucluse.

Ce projet fait suite à un appel à consultation lancé par la Société de Prestations et Transactions Foncières (SPTF), chargée de valoriser les terrains délaissés des sociétés d'autoroutes du groupe Vinci Autoroutes. A l'issue de cette consultation, la société Melvan a été désignée lauréate le 31 octobre 2024.

Cette note descriptive vise donc à fournir des informations à la DREAL de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.

1. Localisation du projet

Le terrain concerné par le projet photovoltaïque se situe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Vaucluse, et s'inscrit dans le territoire de la Communauté-de-Communes-du-Pays-Réuni-d'Orange (CCPRO) et plus précisément sur la commune d'Orange.

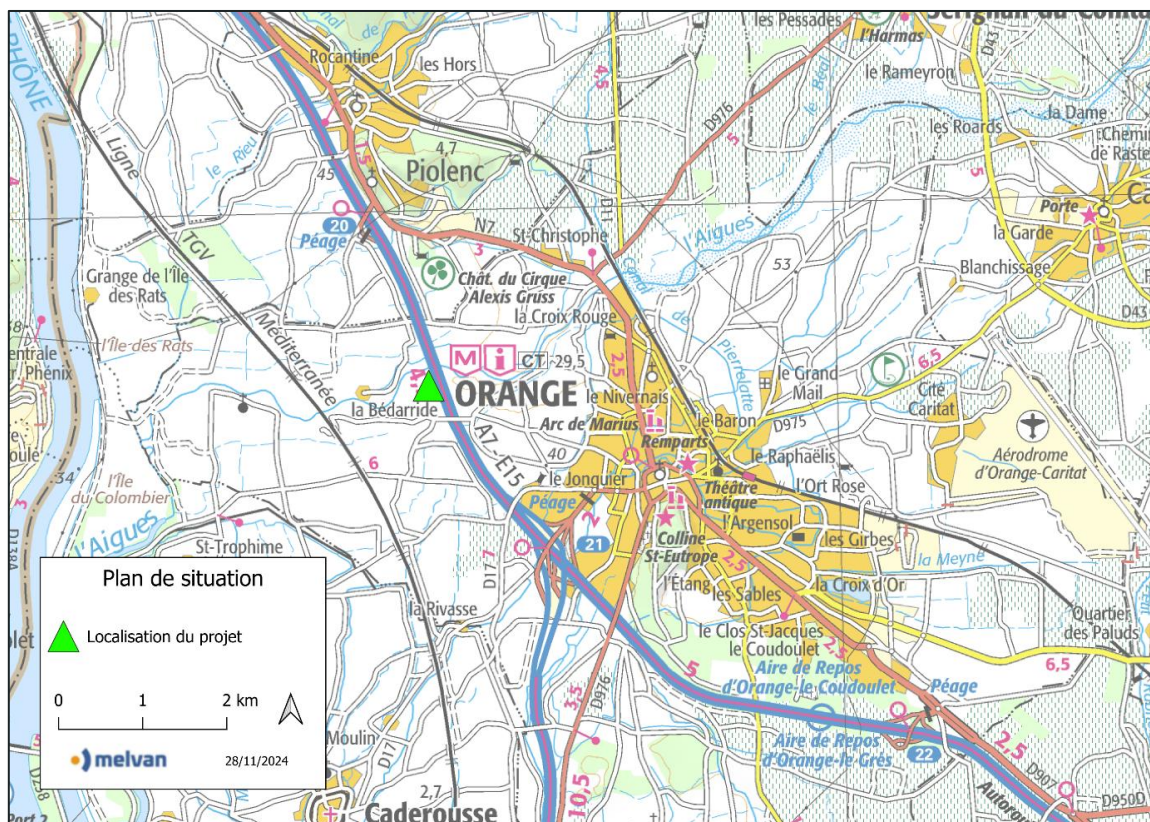


Figure 1 : Plan de situation du secteur d'étude – Source : Melvan

Le projet, d'une superficie maximum d'un hectare, sera implanté sur la partie sud de deux parcelles cadastrales. L'accès au site se fera par le « Chemin de la Vieille Passerelle ».

Résumé du projet « Meyne »	
Commune concernée	Orange
Communauté de commune concernée	Communauté-de-Communes-du-Pays-Réuni-d'Orange
Parcelle concernée	N° 0668 section OR
	N° 0316 section OR
Surface clôturée	1,5 ha
Puissance estimée du projet	1 MWc
Coordonnées géographiques	44.147991936686566 4.773698502624495

La zone d'implantation du projet permet de conserver le bosquet d'arbres au nord de la parcelle n°0668 section OR.



Figure 2 : Parcelles concernées par le projet – Source : Elasticmap

2. Présentation de l'état du terrain

Le terrain est un délaissé autoroutier appartenant à la société Autoroutes du Sud de la France. A ce titre, le foncier est dégradé depuis de nombreuses années, sur lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits.



Figure 3 : Etat du site sur les 20 dernières années - Source : Remonter le temps

L'implantation d'une centrale solaire sur ce terrain délaissé présente plusieurs avantages. Aucune reprise d'activité agricole n'a eu lieu depuis la construction de l'autoroute A7. L'installation de panneaux photovoltaïques sur ce terrain représente une opportunité de valoriser un délaissé autoroutier, foncier dégradé, tout en contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition énergétique.



Figure 4 : Photo du site d'étude – Source : Melvan, aout 2024



Figure 5 : Photo du site – Source : Melvan, aout 2024



Figure 6 : Photo du site – Source : Melvan, aout 2024

3. Analyse de l'environnement du projet

3.1 Environnement communal

Le site d'étude est implanté dans le nord du Vaucluse, sur la commune d'Orange. Cette commune caractérisée par un climat méditerranéen, est traversée par plusieurs cours d'eau dont les canaux de Meyre de Raphelis et de Meyre de Cagnan.

La commune s'étend sur une superficie de 74,2 km², délimitée au nord par la rivière de l'Aygues et à l'ouest par le Rhône. Elle est entourée par les communes de Courthézon et Châteauneuf-du-Pape au sud, Caderousse à l'ouest, Piolenc et Uchaux au nord et Camaret-sur-Aigues et Jonquières à l'est.

Son cadre environnemental est principalement urbain, avec une économie majoritairement axée sur le tourisme et l'agriculture.

3.2 Milieu humain

Orange est une commune urbaine de 28 772 habitants, qu'on nomme les Orangeois et Orangeoises. La ville a connu une forte croissance démographique depuis 1968 (+18 %), toutefois, ce rythme s'est nettement ralenti ces dernières années.

L'occupation humaine du territoire est majoritairement concentrée autour du centre-ville, et également sur plusieurs hameaux, tels que le Grenouillet, la Furane, la Cavalade, les Mourgues et les Crémades, répartis sur l'ensemble du territoire.

Ancienne cité romaine, cette ville séduit chaque année de nombreux touristes par sa riche histoire. Des nombreux vestiges romains sont inscrits au répertoire des monuments mondiaux de l'UNESCO, dont le Théâtre Antique et l'Arc de Triomphe.

L'agriculture joue aussi un rôle central dans l'économie locale et influence fortement le paysage de la commune. La viticulture est l'une des activités agricoles les plus importantes à Orange, avec des vignobles couvrant une grande partie des terres et produisant des vins sous diverses appellations comme les Côtes-du-Rhône.

Deux principales voies de communication passent à proximité de la commune d'Orange. Il s'agit de l'autoroute A7, qui relie Lyon à Marseille et de l'autoroute A9 qui relie Orange à l'Espagne, gérées par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF).

3.3 Climat

Le site présente un climat de type méditerranéen franc. Ce climat se caractérise par une faible pluviométrie estivale, une excellente exposition au soleil (2 600 heures par an), des températures estivales élevées (21,5 °C), une atmosphère très sèche en été, une aridité persistante tout au long de l'année, des vents forts (avec une fréquence de 40 à 50 % pour des vitesses supérieures à 5 m/s) et peu de brouillards.

3.4 Eau

Le site se situe à proximité de la rivière de l'Aygues. Afin de prévenir toute incidence significative plusieurs mesures ont été établies pour éviter les risques d'impacts potentiels. Ainsi, le projet sera implanté à plus de 150 m de l'Aygues en respectant les mesures suivantes :

ENJEU	MESURE
Phase chantier - Réduction du risque de pollution accidentelle pendant le chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée , permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
Phase chantier - Mise à disposition de kit anti-pollution	En cas de pollution accidentelle en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
Phase chantier – Recyclage des déchets	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Phase exploitation - Passage de la faune	Clôture perméable à la petite faune.



Figure 7 : Espace de recul entre la rivière de l'Aygues et le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Orange – Source : Melvan

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels – inondation. Le site se situe dans la zone inondable « Orange » qui correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa moyen (sauf centre urbain). Cet espace est préservé strictement compte-tenu des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

Néanmoins, le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels - inondation autorise les unités de production d'énergie photovoltaïques au sol sous réserve que :

- Les installations (et en particulier les mâts d'ancrage au sol) résistent aux pressions hydrauliques des crues, écoulements et ruissèlements pour la crue de référence.
- Le projet, notamment par son emprise, sa localisation et son implantation, n'entrave pas le libre écoulement des eaux et ne réduise pas le champ d'expansion des crues.
- Les équipements et réseaux sensibles à l'eau soient situés au minimum 0,20m au-dessus de la côte de référence.
- Un dispositif de mise hors tension en cas de crue soit intégré.

Pour répondre à ces exigences, plusieurs mesures ont été établies :

ENJEU	MESURE
Risque inondation	Placer les équipements et réseaux sensibles à l'eau à une côte supérieure à la côte de référence.
	Le tableau de distribution électrique sera conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans le niveau inondable tout en maintenant l'alimentation électrique dans les niveaux supérieurs.
	Les installations et en particulier les mâts d'ancrage au sol résisteront aux pressions hydrauliques des crues, écoulements et ruissellement.
	Les clôtures seront réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage, pour ne pas créer d'obstacle à l'écoulement de l'eau.
	Les tables seront placées au-dessus de la côte de référence (+ de 0,20 m de la côte de référence).

Par conséquent, le projet de centrale photovoltaïque sera compatible avec le Plan de Prévention des Risques Naturels- inondation.



Figure 8 : Extrait de la Cartographie du Plan de Prévention des Risques inondation de la commune d'Orange – Source : PPRi Orange.

3.5 Boisements

Plusieurs boisements sont recensés en périphérie du site mais aucun n'est présent sur le site d'étude en lui-même. A ce titre, aucun défrichement ne sera nécessaire.

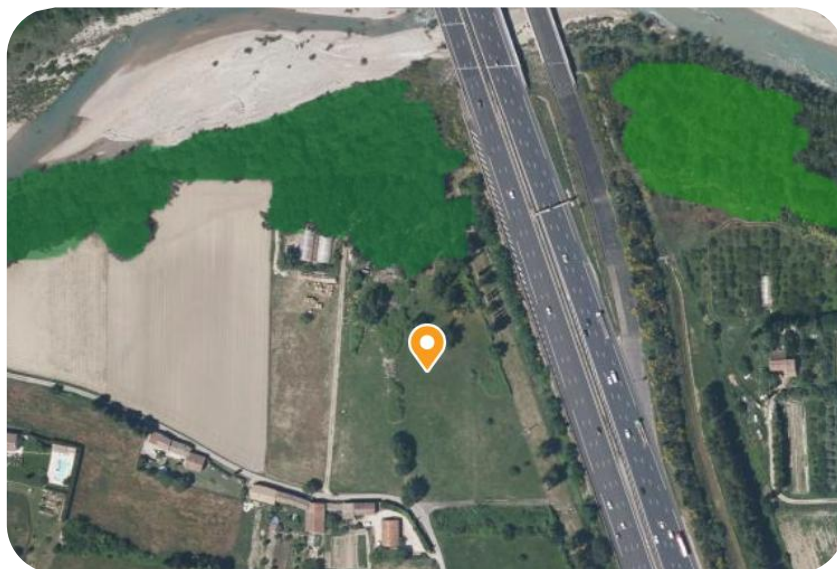


Figure 9 : Cartographie des boisements - Source : Géoportail

3.6 Zonages environnementaux

3.6.1 Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.

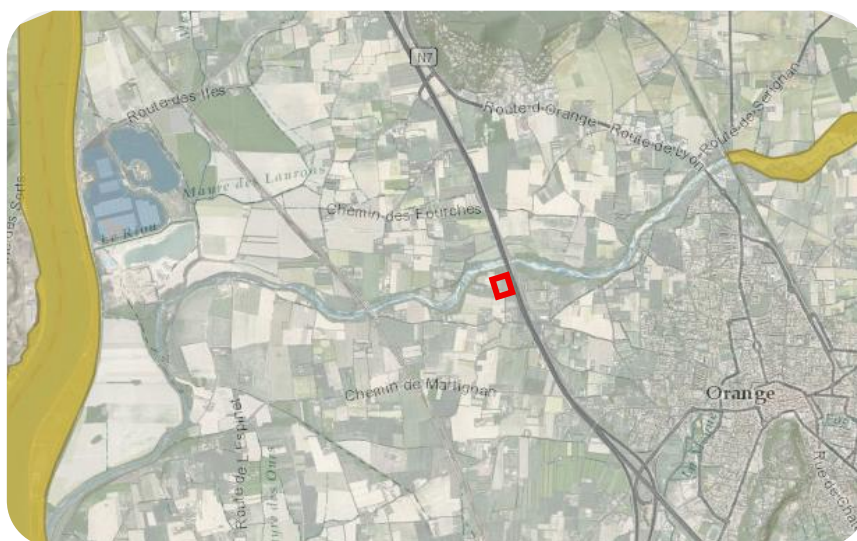


Figure 10 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité - Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.6.2 Réserves de parcs nationaux et régionaux

Le site d'étude n'est pas compris dans le périmètre d'un Parc National ou Régional.

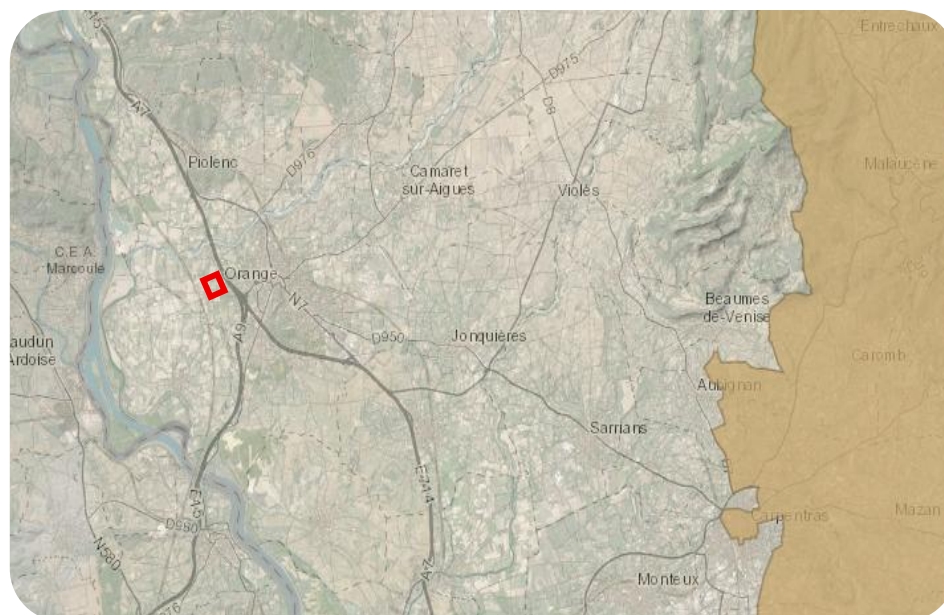


Figure 11 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.6.3 Arrêtés de protection d'habitats naturels

Le site d'étude n'est concerné par aucun arrêté de protection d'habitats naturels.

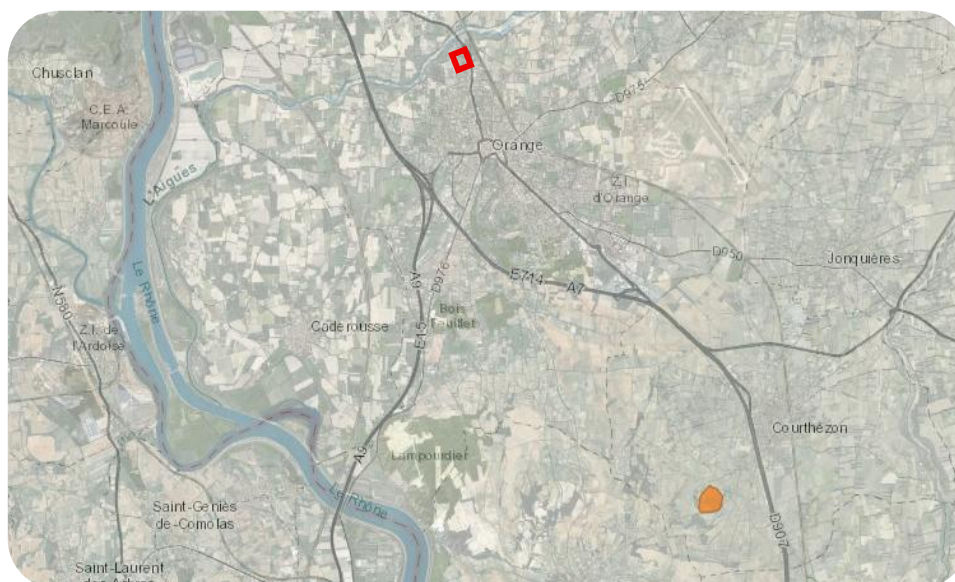


Figure 12 : Zones d'un arrêté de protection des habitats naturels – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.6.4 ZNIEFF

Le site se situe en dehors des Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 1 et 2.



Figure 13 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité –
Source : Inventaire national de patrimoine naturel

Par conséquent, le site se situe en dehors de tout zonage de protection écologique. Il ne présente aucune sensibilité écologique particulière du fait de son environnement majoritairement urbain.

3.7 Urbanisme

Sur la commune d'Orange, le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 15/02/2019. Selon le PLU, les parcelles sont répertoriées en zone A (Secteur Agricole).



Figure 14 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme d'Orange – Source : Géoportail

Le PLU précise que dans le secteur Agricole sont admises les installations, constructions ou ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.

Une centrale solaire est un équipement collectif d'intérêt public au sens de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme selon l'arrêt rendu le 23 octobre 2015 par la Cour administrative d'appel de Nantes.



Figure 15 : Terrain non déclaré à la Politique Agricole Commune – Source : Géoportail

Cette parcelle n'a jamais été déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) et ne semble pas cultivée. Il s'agit donc d'une terre dite « inculte » qui est éligible réglementairement à être inscrite dans le document cadre de la Chambre d'Agriculture pour y développer des projets d'énergies renouvelables.

Par conséquent, le projet n'impactera pas le caractère agricole de la zone. Le PLU est donc compatible avec le projet de centrale photovoltaïque.

3.8 Paysage

L'analyse des profils altimétrique du secteur permet de constater que le site d'étude, sans tenir compte des masques paysagers existants (boisements, constructions, végétation...), ne sera pas visible depuis les villages environnants.



Figure 16 : Analyse du profil altimétrique entre le centre-ville d'Orange, le site d'étude et le Hameau la Braye - Source : Google Earth Pro

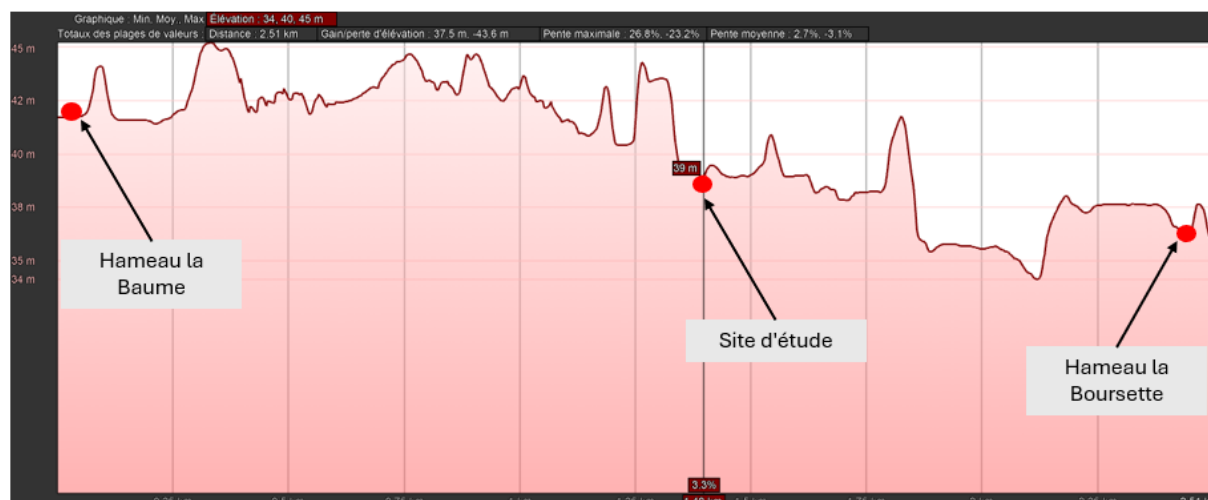


Figure 17 : Analyse du profil altimétrique entre le Hameau la Baume, le site d'étude et le Hameau la Boursette - Source : Google Earth Pro

Même à courte distance, la visibilité du site est totalement obstruée par les éléments naturels. En effet, le site est situé à proximité d'une haie paysagère, ce qui le rend entièrement dissimulé par la végétation. Par conséquent, son impact visuel sera extrêmement réduit.



Figure 18 : Haie paysagère à proximité du site – Source : Melvan

De même, le site se trouve en dehors des périmètres de protection architecturale. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à l'autorisation des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

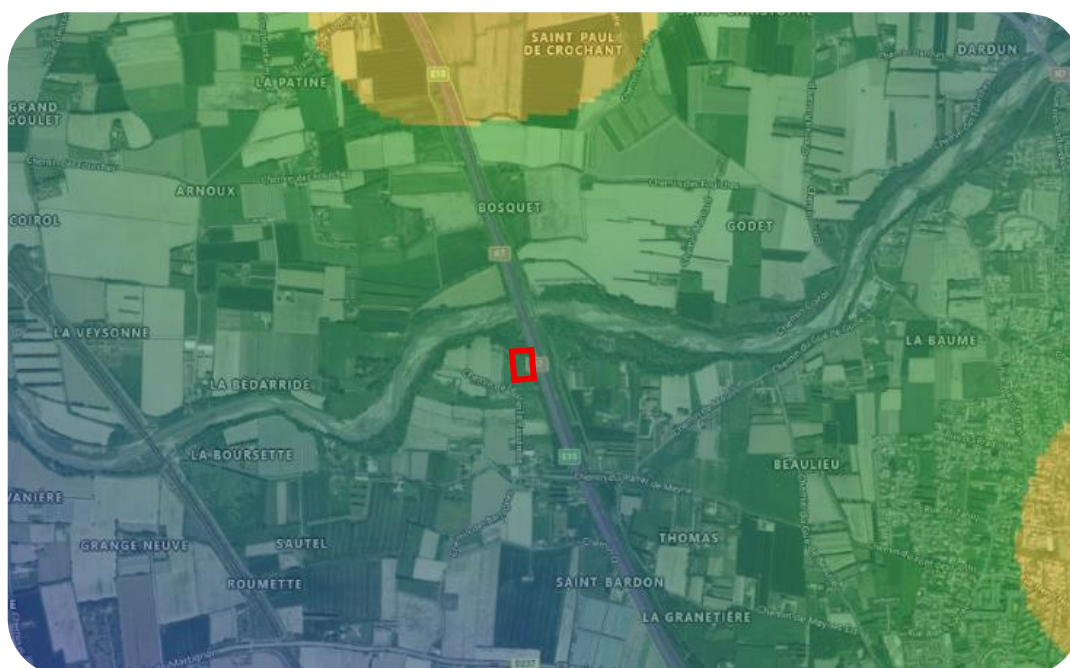


Figure 19 : Périmètres de protection architecturale à proximité du site – Source : Elasticmap

4. Descriptif d'une installation photovoltaïque

La composante dominante d'un projet d'installation de production d'énergie solaire concerne les panneaux photovoltaïques. Ces derniers sont répartis sur toute la surface disponible sur des tables d'assemblage. Les tables doivent supporter la charge statique du poids des panneaux et résister aux forces du vent. Des infrastructures annexes de petites dimensions (postes onduleurs, boîtes de jonction et poste de livraison) viendront compléter les installations.

Les solutions et technologies envisagées pour la réalisation de ces projets solaires sur ces sites sont présentées ci-après. Elles le sont de manière prévisionnelle et non définitive. Étant donné l'évolution technologique rapide de la filière photovoltaïque, les données exposées ci-après peuvent sensiblement varier entre la date de demande d'examen au cas par cas et la date de réalisation de l'installation même, compte tenu de la durée de développement de ce type de projets.

- Les modules photovoltaïques

Le dimensionnement a été réalisé avec le module pressenti pour le projet, de la marque DMEGC Solar d'une puissance de 610 Wc dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des modules photovoltaïques	
Type de cellules	Monocristalline
Puissance unitaire	610 Wc
Longueur	2 382 mm
Largeur	1 134 mm
Rendement du module	22,6 %
Garantie produit	12 ans – matériel et main d'œuvre
Garantie de performance	25 ans

- Les tables d'assemblage et fixation au sol

Les panneaux solaires sont posés sur des structures métalliques reposant sur un support ancré au sol. On peut trouver des ancrages fixés dans le sol (pieux ou vis) ou simplement posés (plots en béton ou gabions à remplir) dans le cas où la couverture du terrain doit être préservée.

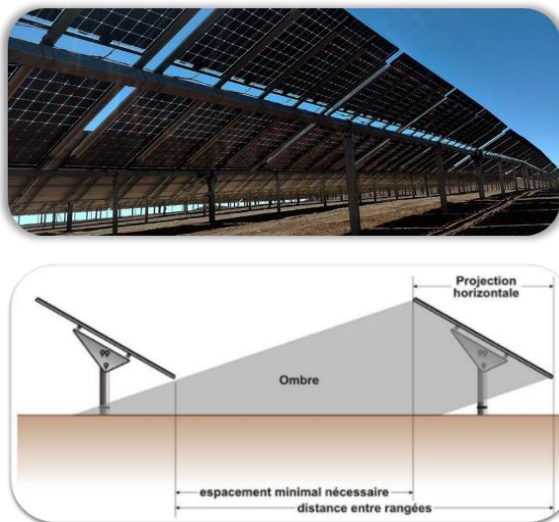
Ces structures sont appelées tables d'assemblages et assemblent les modules par rangées. L'écart entre deux rangées de tables se calcule en fonction de l'angle incident entre les panneaux et les rayons du soleil.

En ce qui concerne l'ancrage, il est pressenti de fixer les structures porteuses au sol à l'aide de pieux battus ou vissés, sans fondation béton.

Les pieux battus ou vissés sont insérés dans le sol à l'aide de machines relativement légères. Cette technique minimise la superficie du sol impactée. Ainsi il n'y a pas de fondation ou travaux sur le sol.

Les avantages sont multiples :

- Procédé parmi les moins bruyants lors de la phase travaux
- Réduction de façon importante des dégâts occasionnés au sol et à l'environnement (l'emprise au sol est négligeable et aucun travail de terrassement n'est nécessaire)
- A la fin de l'exploitation, ces pieux sont simplement « dévissés » et exportés pour recyclage hors du site



Les caractéristiques de la technologie proposée est synthétisée ci-dessous :

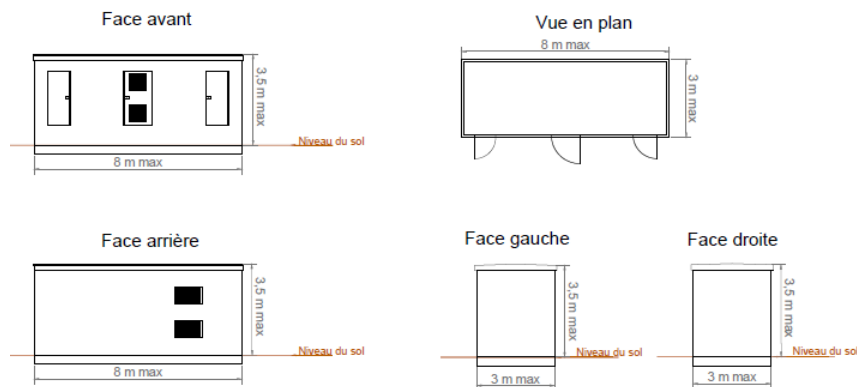
Technologie	Sol conventionnel
Type	Fixe
Nombre de modules par tables	3x9
Inclinaison	15°
Orientation	0° (sud)
Ecartement moyen entre deux rangées	3 m
Hauteur moyenne au point bas	1,1 m
Hauteur moyenne au point haut	3 m

- **Locaux techniques : onduleurs et poste de livraison**

Pour les onduleurs, deux choix sont possibles suivant la configuration du site à étudier : un onduleur central par tranche de 2,5 MWc de puissance, ou des onduleurs « string » installés sur les structures « tables » permettant de réduire l’emprise au sol. Dans ce cas présent, nous avons fait le choix d’**onduleurs** « string », de la marque SMA. Ces onduleurs présentent un rendement Européen normalisé de 98,8%. Le descriptif technique est en annexe.



Le poste de livraison est l’organe de raccordement au réseau et assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Il matérialise l’interface physique et juridique entre le producteur et le gestionnaire de réseau. Il est positionné sur la voie publique et à tout moment accessible aux services du gestionnaire de réseau.



● Câblage

Les installations photovoltaïques sont des installations électriques et par conséquent doivent être conformes aux normes édictées par l'Association Française de NORMALISATION (AFNOR).

Afin d'assurer la continuité électrique dans l'installation, l'ensemble des organes doivent être reliés ainsi :

- Les liaisons électriques inter-panneaux sont aériennes. Celles-ci sont positionnées sous les panneaux, dans des chemins de câble.
- Environ toutes les 4 tables de modules, une mise à la terre est installée avec un câble en acier fixé sur un des pieds de la structure.
- Les liaisons vers le poste transformateur depuis les tables et les liaisons du poste transformateur vers le poste de livraison seront enterrées d'environ 80 cm, dans des gaines.



Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux partent vers les onduleurs directement, puis vers le poste de transformation. Les câbles haute tension en courant alternatif partant du poste transformateur jusqu'au réseau public, via le poste de livraison.

● Portail d'accès

Un portail d'accès est prévu en limite de propriété, pour accéder aux installations (5 m de large et 2 m de hauteur). Il comportera deux vantaux fermant à clé pour interdire l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Il sera situé à l'entrée du site, au sud de la zone.

● Clôtures

L'ensemble de la centrale photovoltaïque sera clôturé (2 mètres de hauteurs). Elle sera aménagée pour permettre le passage de la petite faune. En effet, les clôtures qui entourent le site ont tendance à provoquer un isolement des biotopes en limitant les possibilités de déplacement de la petite faune (effet barrière). Pour entraver le moins possible les déplacements de la petite faune terrestre, le grillage de la clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site.

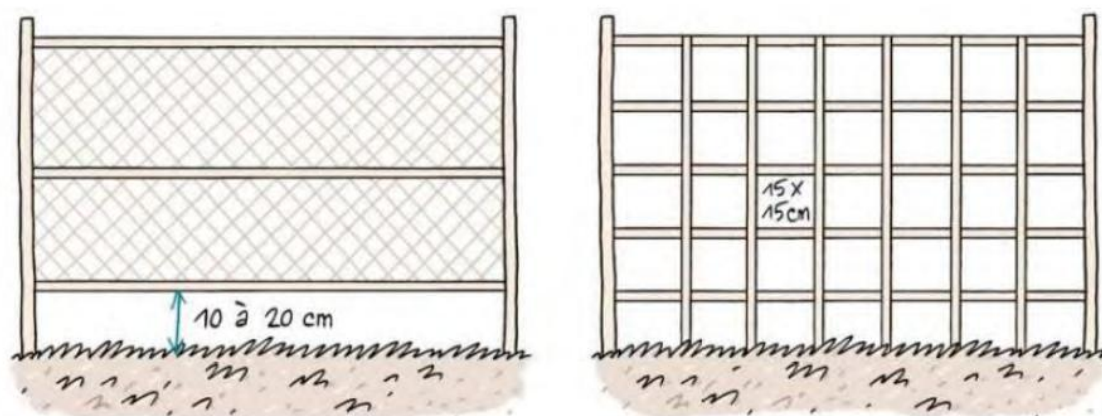


Figure 20 : Exemple de clôture facilitant le passage de la petite faune - Source : Artifex

Toutefois, si la taille choisie pour les mailles est inférieure à 15 cm et si le grillage ne dispose pas d'un espace libre de 20 cm entre le sol et sa rangée de mailles la plus basse, il est nécessaire de créer des passages à faune, espaces de 20 cm x 20 cm dans la clôture au ras du sol, répartis tous les 10 mètres, pour permettre la circulation de la petite faune et en particulier. Les passages et les mailles doivent permettre le déplacement sans risque d'accrochage. Pour cela, les éléments susceptibles d'accrocher ou de blesser, comme les extrémités des fils de fer, seront rendus inoffensifs (par exemple : rentrés, limés, etc.).



Figure 21 : Passage à petite faune - Source : Artifex

- **Piste interne**

Pour la bonne circulation des exploitants et des équipes de maintenances, une piste interne enherbée sera mise en place pour permettre de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m).

- **Systèmes météorologiques, de surveillance et de sécurité**

Chaque centrale photovoltaïque au sol est systématiquement équipée de ces systèmes permettant notamment un suivi à distance de l'exploitation, ainsi qu'une rapidité de détection des dysfonctionnements et par conséquent du déclenchement des interventions de maintenance.

5. Le raccordement électrique

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque de Meyne, le raccordement final est sous la responsabilité d’ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui de Piolenc (20,2 MWc disponibles).

D’après le site CAPARESEAU, la capacité d’accueil disponible à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables (S3REnR) est suffisante compte tenu de la puissance envisagée des centrales photovoltaïques.

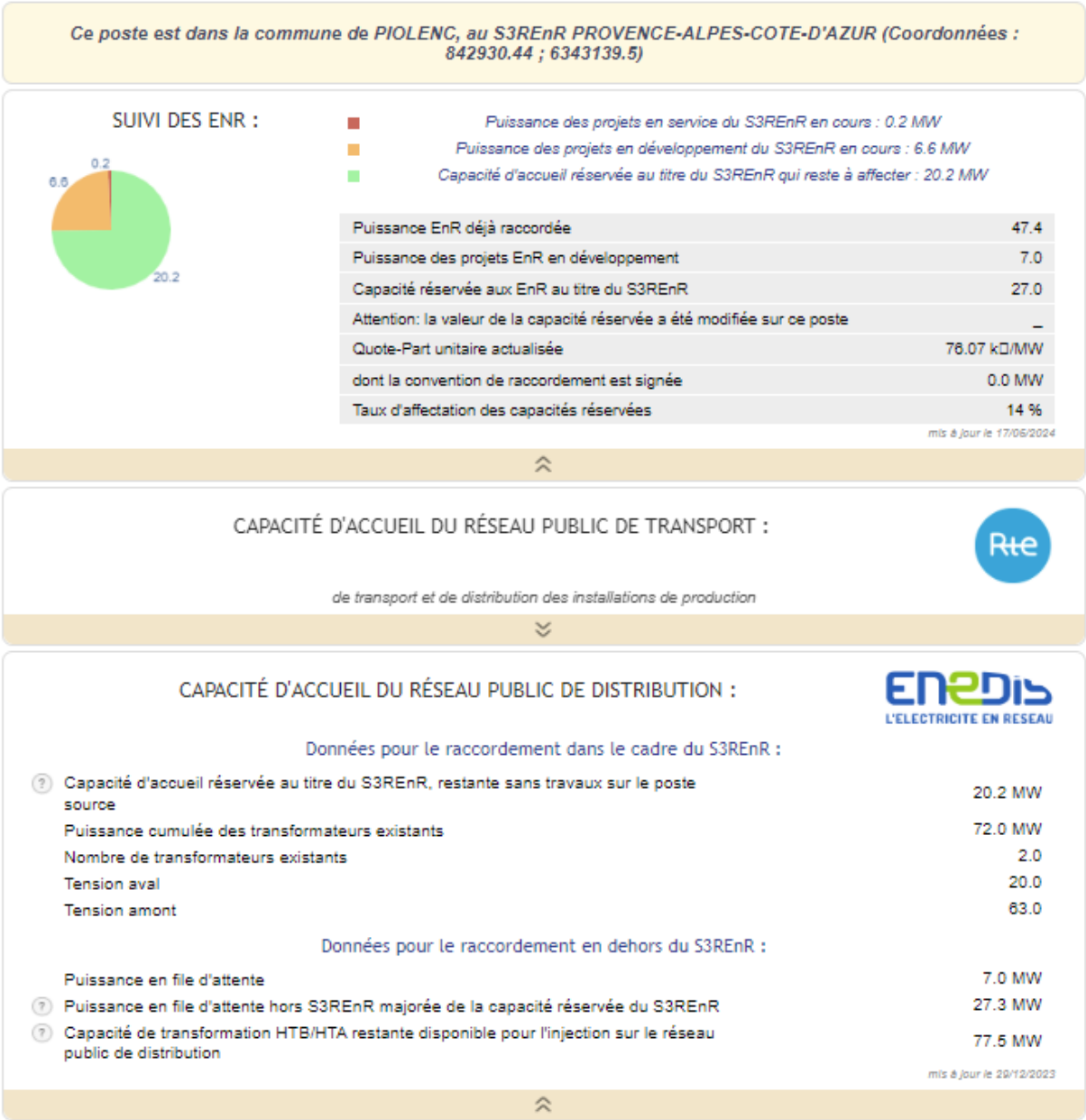


Figure 22 : Disponibilité du poste source de Piolenc - Source : Enedis

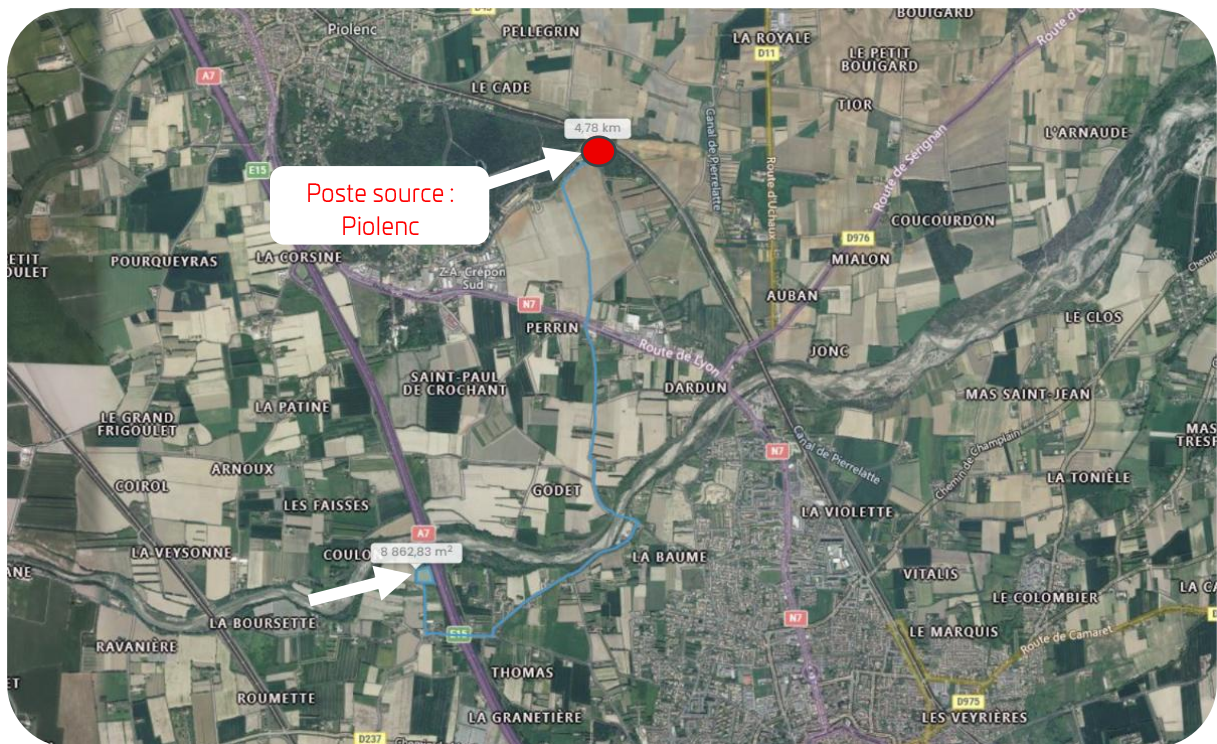


Figure 23 : Localisation du poste source « Piolenc » à proximité - Source : Elasticmap

Des solutions de raccordement directement sur le réseau HTA existant et seront privilégiés.

La ligne HTA reliée au poste source de Piolenc située sur le site n'a pas la capacité suffisante (0 MWc disponibles), il faudra se raccorder à 2,07 km (3,3 MWc disponibles).

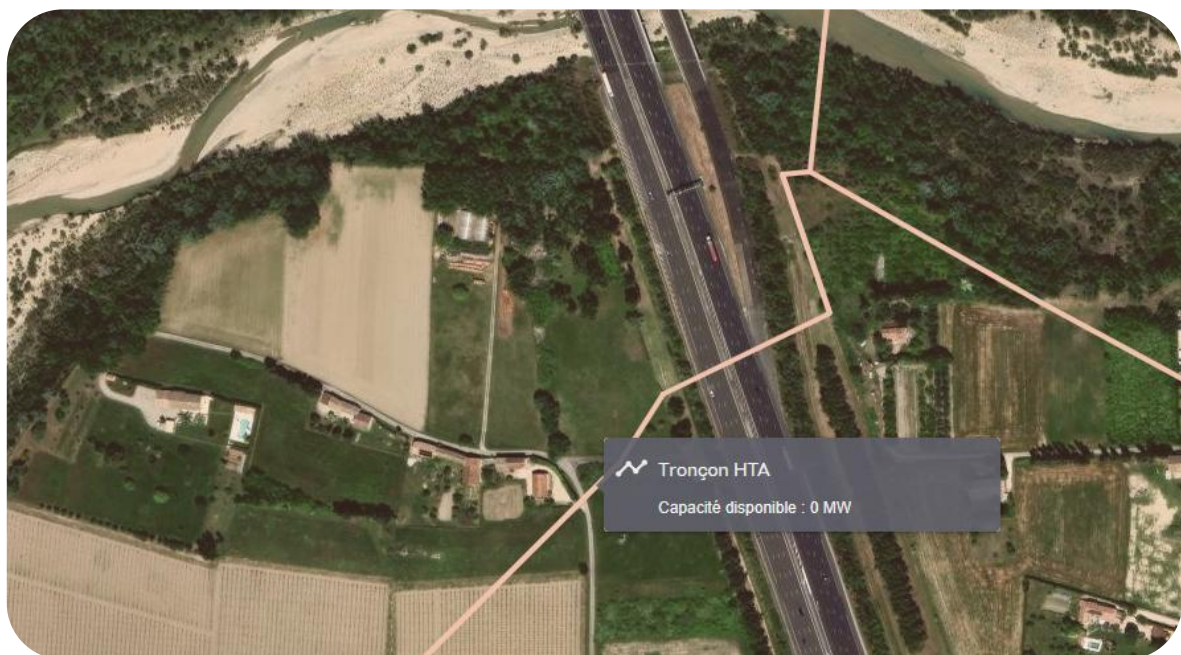


Figure 24 : Capacité disponible sur la ligne HTA de proximité – Source : Enedis

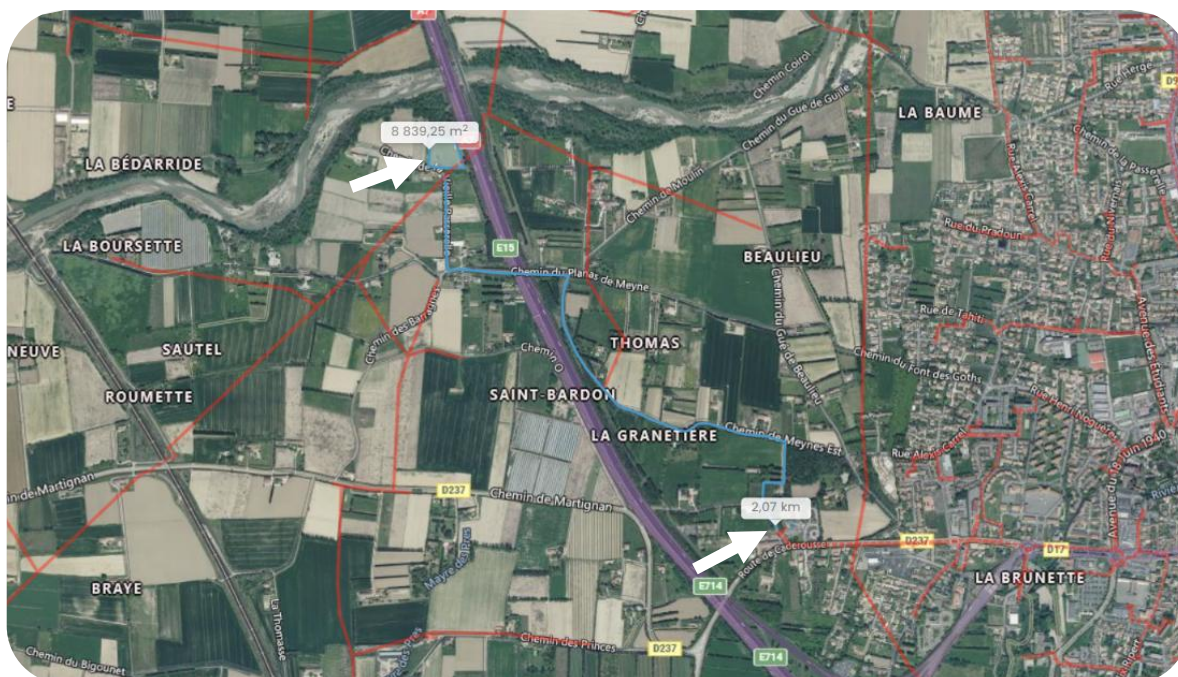


Figure 25 : Possibilités de raccordement plein réseau à 2,07 km du projet – Source : Elasticmap

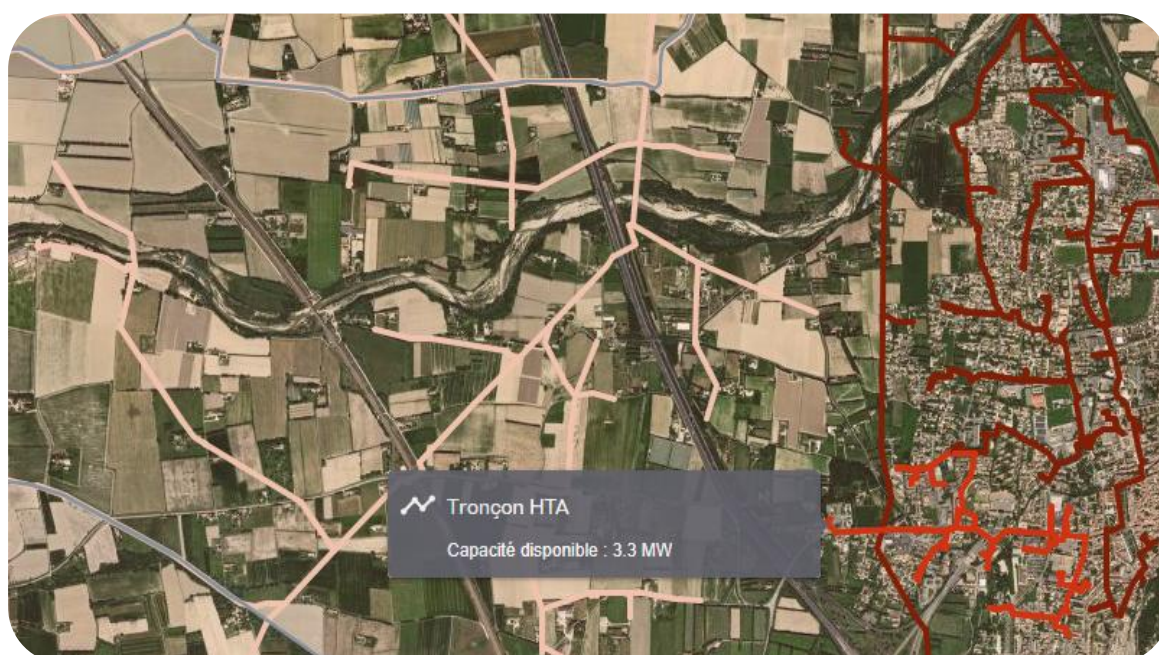


Figure 26 : Capacité disponible sur la ligne HTA à 2,07 km du projet – Source : Enedis

Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est le prestataire Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

6. Présentation du plan de masse de l'installation



7. Mesures proposées

ENJEU	MESURE
Risque inondation	Placer les équipements et réseaux sensibles à l'eau à une côte supérieure à la côte de référence.
	Le tableau de distribution électrique sera conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans le niveau inondable tout en maintenant l'alimentation électrique dans les niveaux supérieurs.
	Les installations et en particulier les mâts d'ancrage au sol résisteront aux pressions hydrauliques des crues, écoulements et ruissellement.
	Les clôtures seront réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage, pour ne pas créer d'obstacle à l'écoulement de l'eau.
	Les tables seront placées au-dessus de la côte de référence (+ de 0,20 m de la côte de référence).
Insertion paysagère	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Le poste de livraison sera de couleur vert mousse pour être en concordance avec le paysage environnant.
Evitement boisement au nord	Le projet a été conçu afin d'éviter tout impact sur ces boisements.
Présence de la rivière l'Aygues à proximité	Le site se situera à 150 m de l'Aygues.  Espace de recul entre la rivière de l'Aygues et le projet de centrale photovoltaïque sur la commune Légende — Règle de mesure — Emprise du projet melvan 27/11/2024

Réduction du risque de pollution pendant la phase chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
	En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m). Une citerne de 60 m³ se situera sur site. Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).

Conclusion

La centrale photovoltaïque de Meyne va venir prendre place sur un site délaissé de la société d'Autoroutes du Sud de la France, dans lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits étant donné la qualité de foncier dégradé du site visé.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier.

Le projet photovoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore.

Le projet ne sera pas visible depuis les hameaux proches et ne générera donc quasiment aucun impact visuel.

L'installation d'un parc photovoltaïque sur le site visé n'aura donc aucun impact notable sur son environnement et peut justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale.